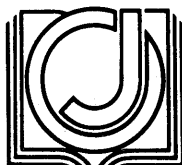

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e SÉANCE

Séance du vendredi 3 avril 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 29).

2. **Questions orales** (p. 29).

Aide à l'investissement (p. 29)

Question de M. Paul Caron. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Paul Caron.

Suppression de postes de professeur d'école normale (p. 30)

Question de Mme Hélène Luc. - Mmes Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; Hélène Luc.

Moyens de l'éducation nationale (p. 32)

Question de Mme Hélène Luc. - Mmes Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; Hélène Luc.

Rentrée scolaire 1987 dans les lycées et collèges (p. 33)

Question de Mme Hélène Luc. - Mmes Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; Hélène Luc.

Mesures exceptionnelles pour assurer le fonctionnement de la maison d'accueil de Saint-Leu-la-Forêt (p. 35)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mmes Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille ; Marie-Claude Beaudeau.

Mesures pour assurer la conversion du centre médical Fernand-Bezançon à Saint-Martin-du-Tertre (p. 36)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mmes Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille ; Marie-Claude Beaudeau.

Centre hospitalier de Gonesse : dotation d'un scanner (p. 37)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mmes Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille ; Marie-Claude Beaudeau.

3. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 39).

4. **Dépôt de rapports** (p. 39).

5. **Ordre du jour** (p. 39).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

AIDE A L'INVESTISSEMENT

M. le président. M. Paul Caron attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les préoccupations exprimées par de nombreux chefs d'entreprise à l'égard du retard particulièrement important pris par l'investissement dans notre pays et sur l'impossibilité qui leur est faite, en raison des multiples charges et contraintes qui ont alourdi la gestion des entreprises depuis un certain nombre d'années, d'accéder à un niveau d'investissement comparable à celui de leurs principales concurrentes étrangères.

Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de prendre pour rendre leur compétitivité à ces entreprises, notamment à l'industrie d'équipement, en prenant d'urgence une mesure conjoncturelle d'incitation fiscale à l'investissement comme l'ont fait avant nous nos principaux concurrents, notamment la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique et le Japon. (N° 130.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le sénateur, vous souhaitez que soit prise une mesure fiscale conjoncturelle d'aide à l'investissement. Votre souci se trouve, en fait, au cœur du débat actuel sur la politique fiscale. C'est d'ailleurs un sujet sur lequel M. le ministre d'Etat a eu l'occasion de s'exprimer longuement au cours des débats sur la loi de finances pour 1987.

Avant d'aborder plus avant ce problème, il faut préciser que, contrairement aux termes de votre question, les pays voisins n'ont pas mis en place récemment de politique d'aide fiscale à l'investissement. Au contraire, ils sont en train de diminuer l'intensité de leurs systèmes d'aides : c'est notamment le cas aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

Sur le fond maintenant ; en matière d'aide fiscale à l'investissement, deux séries de mesures sont envisageables : d'une part, des aides temporaires ; d'autre part, des aides générales. Je voudrais vous indiquer les raisons qui ont conduit le Gouvernement à ne retenir ni une aide sectorielle ni une aide générale dans le budget de 1987 et celles qui le conduisent également à considérer qu'il n'est pas opportun d'en instituer une aujourd'hui.

Tout d'abord, pourquoi n'est-il pas opportun d'instituer une aide temporaire ? Alors qu'une telle aide a été longtemps présentée comme un coup de fouet donné à l'investissement, tout le monde est convaincu, maintenant, qu'elle présente des inconvénients, tant du point de vue économique que financièrement.

D'un point de vue économique, il n'appartient pas à l'Etat de guider les entreprises dans le choix de leurs investissements. Ceux-ci doivent être décidés pour des motifs de rentabilité économique et non pour profiter d'allègements fiscaux.

Au demeurant, dans les économies modernes, le concept d'investissement a lui-même beaucoup évolué. Il existe des investissements de formation, des investissements commerciaux. Le choix des modes d'organisation du travail lui-même est une sorte d'investissement. De même, il y a des investissements physiques. Tous sont importants pour l'avenir de l'entreprise. Or l'évolution de ces différents types d'investissements est, par nature, déterminée par la rentabilité générale de l'entreprise et non par des mécanismes particuliers d'amortissement ou de provision.

D'un point de vue financier, maintenant, les inconvénients de ces aides temporaires viennent de ce que l'analyse du passé nous a permis de constater, à savoir que l'aide fiscale à l'investissement conduit fréquemment à anticiper des programmes d'investissements sans exercer d'action réelle à moyen terme. En outre, une telle aide peut comporter un effet négatif sur la balance commerciale.

En résumé, pour être satisfaisant et efficace, un dispositif en faveur de l'investissement devrait prendre la forme d'une aide permanente et générale.

Dès lors, me direz-vous, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas prévu des dispositions nouvelles à ce titre ? Pour avoir un réel impact, de telles mesures sont nécessairement coûteuses. Il faut savoir, par exemple, que la majoration d'un point seulement des coefficients d'amortissement dégressif coûte 13 milliards de francs en régime de croisière, c'est-à-dire à peu près l'équivalent d'une réduction de cinq points du taux de l'impôt sur les sociétés.

Autre exemple : le remboursement immédiat, et non plus sur dix ans, des créances des entreprises, dans le cadre du mécanisme du report en arrière des pertes, coûterait 6 milliards de francs.

Mais il ne s'agit pas seulement d'une question de coût budgétaire. Il est, à notre avis, prioritaire de réduire encore davantage le taux de l'impôt sur les sociétés plutôt que d'accorder un certain nombre d'aides.

Cette réduction, au demeurant, est engagée chez nombre de nos partenaires. Ainsi, au Royaume-Uni, le taux maximal de l'impôt sur les sociétés, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de baisse, sera de 35 p. 100 en 1987. Quant à la réforme fiscale récemment adoptée par le Congrès américain, elle prévoit l'application, aux Etats-Unis, d'un taux maximal de 34 p. 100 en 1987.

Face à la nécessité de maintenir la compétitivité internationale de nos entreprises, nous avons donc été conduits à fixer comme objectif prioritaire la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés et, pour l'atteindre, à franchir une nouvelle étape de baisse. En 1988, ce taux pourrait être ramené à 42 p. 100.

La baisse de l'impôt sur les sociétés permet, en effet, d'améliorer les fonds propres des entreprises en rentabilité tout en laissant l'entrepreneur libre du choix optimal de ses investissements.

Mais l'action menée par le Gouvernement en faveur des entreprises ne se résume pas à cette mesure. Je rappelle que, outre la baisse de l'impôt sur les sociétés, les entreprises bénéficient, en 1987, de 9 milliards de francs d'allègements fiscaux auxquels s'ajoutent les allègements de charges sociales dans le cadre du plan d'emploi pour les jeunes. S'agissant des mesures fiscales, je rappelle qu'elles portent notamment sur la taxe professionnelle et la taxe sur les frais généraux.

En 1988, monsieur le sénateur, cet effort d'allègement des charges sera poursuivi. Ainsi, d'ores et déjà, deux mesures extrêmement importantes ont été votées : d'une part, le lissage de l'évolution de la taxe professionnelle en cas d'investissement ou d'embauche ; d'autre part, l'assujettissement à la T.V.A. des télécommunications.

Sur ce dernier point, je me permets d'insister sur le fait que l'application de la T.V.A. aux tarifs des télécommunications, sans majoration de prix, permettra d'alléger de 15 p. 100 le coût du téléphone pour les entreprises.

Au total, ces deux mesures représentent, pour 1988, une baisse des charges de plus de 8 milliards de francs. Elles me paraissent donc constituer un élément important d'amélioration de la compétitivité de nos entreprises.

M. le président. La parole est à M. Caron.

M. Paul Caron. Madame le secrétaire d'Etat, j'ai bien enregistré les arguments que vous avez opposés à ma question, et je vais y répondre dans un instant. Je voudrais dire, toutefois, au préalable, que la France a incontestablement pris, au cours des dix années passées, un retard très grave et très préjudiciable en matière d'investissement industriel. Tous les élus, quelle que soit leur sensibilité politique, en conviennent.

Il faut rappeler que le rapport économique et financier annexé à la loi de finances pour 1987 mettait l'accent sur la nécessité vitale pour les entreprises françaises d'investir dans du matériel nouveau, afin d'incorporer dans leur capital les technologies nouvelles et de rester compétitives sur les marchés internationaux, ce qui donne à penser que le redressement de l'investissement n'était pas suffisant.

A cet égard, je ne peux que regretter que le Gouvernement n'ait pas cru devoir établir le véritable bilan de la situation économique, financière et sociale de la France après les élections de mars 1986. Ce bilan aurait certainement mis en lumière le retard considérable des investissements productifs dont souffre notre pays à la suite d'un certain nombre d'erreurs commises par vos prédécesseurs.

L'insuffisance des capacités de production de nos entreprises industrielles a très gravement pénalisé leur compétitivité : nos investissements productifs ont pris un très important retard, notamment par rapport à ceux qui ont été réalisés en R.F.A. ; l'effort de construction a fortement diminué durant les cinq années précédentes ; nos investissements à l'étranger ont évolué de façon médiocre ; nos dépenses de recherche et de développement, malgré la loi de programme de recherche, sont, hélas ! insuffisantes, et trop de jeunes abordent encore aujourd'hui la vie active sans qualification professionnelle véritable.

Les conséquences de cette situation ne se sont pas fait attendre : nos parts de marché à l'exportation continuent à s'effriter aujourd'hui encore la pénétration étrangère en France s'est accentuée notre balance des paiements courants a à peine retrouvé son équilibre en 1986 alors que, dans le même temps, notre excédent industriel ne suffit pas à payer notre facture énergétique et que nos ventes de produits à haute technologie sont toujours aussi insuffisantes. Paradoxalement, l'Italie est devenue en 1986 meilleure exportatrice que la France.

Si l'on se réfère à un certain nombre d'exemples de pays développés, on constate que les mécanismes d'aide à l'investissement qui ont été mis en place au début des années 1980, qu'il s'agisse de la subvention d'investissement créée par la loi du 3 juin 1982 en R.F.A. ou du mécanisme de l'*Investment tax credit* mis en place aux Etats-Unis depuis 1978, ces mécanismes, dis-je, ont incontestablement contribué, dans ces

pays, à la reprise de l'investissement. Cependant, pour être véritablement efficaces, ces aides doivent avoir une certaine permanence et ne pas être introduites à contretemps.

Il est vrai que dans ces pays - vous l'avez souligné - les gouvernements ont plutôt eu tendance à supprimer ces dispositifs pour les remplacer par une baisse des taux de l'impôt sur les sociétés, ce qui pourrait effectivement conforter la thèse du Gouvernement selon laquelle toute aide spécifique en investissement est inutile ; c'est malheureusement oublier un peu vite que les pays auxquels je faisais allusion en sont à la seconde étape, à savoir la consolidation de leur économie, alors que la France est toujours en convalescence et que nos entreprises sont particulièrement vulnérables.

Pour toutes ces raisons - combler le retard de son investissement, arrêter la dégradation de ses parts de marché, relancer sa machine économique et consolider les emplois existants et en créer de nouveaux - la France devrait prendre d'urgence une mesure conjoncturelle d'incitation fiscale à l'investissement comme l'ont fait ses principaux concurrents - je l'ai souligné tout à l'heure - principalement la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis, le Japon, et décider de renforcer de manière efficace son offre industrielle par toute disposition susceptible de stimuler la recherche et le développement, faciliter le financement des entreprises et accroître l'expansion sur les marchés d'exportation.

Plusieurs solutions peuvent être proposées : soit adopter un dispositif d'amortissement accéléré applicable sur plusieurs années, soit réduire de manière plus sensible le taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réinvestis ou ceux qui sont réalisés notamment par les petites et moyennes entreprises.

Dans le même temps, il faut souligner que les entreprises souffrent du maintien de taux d'intérêt réels encore trop élevés par rapport à ceux qui sont pratiqués à l'étranger, alors que, parallèlement, elles sont bien plus endettées que les entreprises des autres pays membres de la Communauté économique européenne.

M. le président. Mon cher collègue, vous avez épuisé votre temps de parole, je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Paul Caron. J'ai pratiquement terminé, monsieur le président.

J'ajoute que si l'industrie d'équipement française, notamment l'industrie mécanique et productique, a perdu 20 000 emplois par an en moyenne au cours des six dernières années, le secteur du bâtiment et des travaux publics a lui aussi été particulièrement touché. Pour toutes ces raisons, il serait tout à fait souhaitable, comme l'a au demeurant suggéré le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, que soit mis en œuvre un programme de grands travaux susceptible de parfaire notre réseau routier national et départemental.

Enfin, je souhaiterais que le Gouvernement n'oublie jamais que ce sont les collectivités territoriales de la République qui constituent les plus gros investisseurs dans le domaine des travaux publics.

Tels sont, monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les commentaires que je tenais à formuler à propos de cette question orale sans débat relative aux mesures d'incitation à l'investissement.

SUPPRESSION DE POSTES DE PROFESSEUR D'ÉCOLE NORMALE

M. le président. Mme Hélène Luc expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les modifications dans le recrutement des instituteurs - généralisé au niveau de Bac + 2, avec une formation en école normale qui passe de trois à deux années rémunérées - ont amené l'annonce au budget pour 1987 de 302 suppressions de postes de professeur d'école normale, dont est prévu le retour dans le second degré. Il en serait de même pour les 210 directeurs d'études des centres de formation de P.E.G.C. De telles mesures, qui se traduiraient par près de 20 p. 100 de suppressions, porteraient un coup sérieux à un potentiel de formateurs d'enseignants pourtant indispensable si l'on veut améliorer et transformer le système éducatif, marqué par une injuste et coûteuse ségrégation sociale. Il semblerait de plus que soient envisagées d'autres suppressions de postes ; 495 au total, ce qui, compte tenu de 139 créations, aboutirait à un bilan négatif de 356 postes ; que ces suppressions affecteraient particulièrement la région parisienne et l'académie de Lille, où les difficultés scolaires sont déjà des plus fortes ; que seraient

concernées les disciplines scientifiques - sciences naturelles 65 postes, physique 31, E.M.T. 100, mathématiques 17 - et les disciplines artistiques - musique 26 postes, arts plastiques 21 et éducation physique 96 ; que soit prévu un nouvel abaissement du nombre d'élèves-instituteurs à recruter, alors que le nombre des instituteurs partant en retraite va augmenter de 50 p. 100 dans les cinq ans à venir. Cela pourrait seulement avoir comme conséquence ou la fermeture accrue de classes, ou l'augmentation de leurs effectifs, ou l'embauche d'auxiliaires, ou la mise sur le terrain prématurée des élèves-instituteurs, toutes mesures qui ne peuvent qu'aggraver l'échec scolaire et la ségrégation sociale.

Dans ces conditions, elle lui demande s'il n'estime pas urgent de renoncer à ces suppressions de postes en école normale ; d'engager avec les personnels concernés les discussions nécessaires pour procéder aux améliorations indispensables de l'appareil de formation des maîtres, de manière à promouvoir au plus vite une école où tous les enfants puissent réussir, et d'affecter les 210 ex-directeurs d'études à des tâches de formation à temps complet dans le second degré, comme le réclament les organisations syndicales. (N° 135.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la formation des instituteurs a été modifiée par un décret du 14 mars 1986. Le régime antérieur fixait à trois ans la scolarité des élèves-instituteurs dans les écoles normales. Désormais, la durée totale de la formation est portée à quatre ans dont deux ans seulement dans lesdites écoles.

La diminution d'un tiers du nombre des années passées par les élèves-instituteurs dans les écoles normales a pour conséquence inévitable et logique la réduction des besoins en postes de professeur de ces établissements.

L'application mathématique de ce principe aurait dû nous amener à retirer un tiers des postes, soit 830 emplois. Or, sur les 2 500 emplois actuels, seuls 300 ont été supprimés, soit 12 p. 100 seulement.

Toutes les dispositions ont été prises pour que les professeurs touchés par ces mesures de suppression retrouvent un poste correspondant à leurs vœux. Ils retourneront à l'enseignement du second degré, notamment dans les lycées d'où ils sont issus et dans lesquels, précisément, l'augmentation des effectifs à la prochaine rentrée crée un certain nombre de besoins.

Ces suppressions de postes ont été effectuées pour une part importante dans les académies de Créteil, Lille et Versailles, dans la mesure où les écoles normales de ces académies comptent près du tiers des postes d'enseignant de ce type. Elles ont été opérées entre les disciplines en tenant compte, bien entendu, des besoins de la formation des instituteurs.

La formation initiale et continue des instituteurs dans les écoles normales se déroulera, je puis vous l'assurer, dans des conditions particulièrement favorables puisque la taille moyenne des groupes d'élèves-maîtres ne devrait pas dépasser 25 élèves au cours des années à venir, alors même que le nombre des futurs instituteurs à recruter s'accroîtra.

Par ailleurs, l'arrêt du recrutement des P.E.G.C., motivé par la volonté d'élever le niveau de qualification des maîtres qui enseignent dans les collèges, ne justifie plus le maintien des centres de formation correspondant puisque tous les professeurs seront désormais recrutés au niveau du C.A.P.E.S.

Les 210 directeurs d'études des centres de formation des P.E.G.C. seront donc appelés à exercer des fonctions correspondant à leurs compétences. Sur ces 210 directeurs d'études, 120 seront affectés dans les centres pédagogiques régionaux qui, précisément, sont chargés de former les professeurs certifiés stagiaires, les 100 autres seront affectés dans les lycées, mais ils consacreront deux tiers de leur service à la formation continue des enseignants.

Ces décisions ne me paraissent donc nullement être de nature à aggraver l'échec scolaire, comme vous le dites ; elles traduisent plutôt une volonté de mener, dans un esprit de saine gestion, une politique de recrutement de qualité qui, peut-être, avait fait défaut jusqu'à présent.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Madame le secrétaire d'Etat - ne voyez dans mon propos rien de désobligeant à votre égard - je tiens à souligner et à regretter l'absence du ministre de l'éducation nationale, M. Monory, à qui j'ai adressé ma question.

En effet, les mesures de suppression de 284 postes de professeur d'école normale dont, par exemple, sept dans le Val-d'Oise, onze dans l'Essonne, six dans le Val-de-Marne, et de 210 postes de directeur d'études des centres de formation des P.E.G.C. constituent un affaiblissement sans précédent du potentiel de formation des enseignants de notre pays.

Cette attaque frontale intervient précisément à un moment où est soulignée la nécessité de rendre prioritaire l'élévation du niveau de formation des jeunes. Or, la réalisation d'un tel objectif passe tout d'abord par la réduction significative de l'échec scolaire qui sévit actuellement en maternelle et en élémentaire.

En outre, cette attaque intervient également à un moment où l'on assiste à une crise grave dans le recrutement des instituteurs en particulier, crise engendrée par la dévalorisation de la fonction enseignante qui n'a cessé de s'accroître ces dernières années.

Comment amener une majorité d'une classe d'âge au baccalauréat si l'on ne s'attaque pas de manière significative, avec le concours de maîtres compétents et formés spécifiquement, aux dégâts causés par l'échec scolaire ?

Ainsi, en fin d'enseignement élémentaire, toutes les études concordent pour estimer que de 15 à 20 p. 100 d'une classe d'âge ne disposent pas des capacités d'apprentissage de base que sont la lecture, l'écriture et le calcul.

Sur 100 élèves ayant redoublé le cours préparatoire, 37 seulement parviennent en sixième sans avoir à subir un autre redoublement. Seuls 70 p. 100 des enfants d'employés, 60,8 p. 100 des enfants d'ouvriers qualifiés, 50,8 p. 100 des enfants d'O.S. effectuent une scolarité normale sans redoublement en cycle primaire.

Or, mieux former les enfants, c'est d'abord mieux former les enseignants. Cela passe par un développement de leur formation initiale et continue, s'appuyant sur les résultats des recherches pédagogiques de pointe et l'expérience engrangée par des équipes de formateurs qui ne soient pas amputés par les coupes claires résultant des mesures d'austérité.

Ces dernières constituent d'ailleurs de fausses économies ; en effet, moins de redoublements, c'est aussi moins de gaspillage et donc une meilleure rationalisation des dépenses en personnel.

Supprimer des postes de formateurs, alors qu'est constaté un déficit désormais chronique aux concours de recrutement d'instituteurs, apparaît pour le moins contradictoire. Vous le savez, sur 5 000 postes mis au concours de 1986, 700 n'ont pas été pourvus faute de candidats, et ce malgré le chômage croissant.

Pour les seules académies de la région d'Ile-de-France, pour 1 355 places mises au concours, on n'a pu recruter que 650 élèves instituteurs, ce qui est une réponse cinglante à l'argument que vous avanciez tout à l'heure, fondé sur la baisse des effectifs.

C'est dire à quel point la dévalorisation de la fonction enseignante en est arrivée, et ce ne sont certainement pas les propos léniants adressés régulièrement aux intéressés par courrier de leur ministre de tutelle qui seront de nature à redresser la situation.

La démographie professionnelle des enseignants du premier degré est telle que le nombre de départs en retraite va augmenter de 50 p. 100 dans les cinq années à venir. D'ici à quinze ans, 40 p. 100 du corps des instituteurs sera renouvelé, ce qui impliquera un besoin de 140 000 postes.

Or, malgré une durée de formation qui est passée à Bac + 4, les instituteurs restent classés au même niveau dans la grille de la fonction publique. Il y a là une injustice flagrante. C'est une nécessité vitale pour l'avenir de la jeunesse que de recruter des enseignants bien formés et de revaloriser leur métier.

La proposition des communistes d'élévation et d'unification progressive - Bac + 5 minimum - et de transformation de la formation de tous les enseignants de la maternelle au lycée est plus actuelle que jamais. Les spécialisations nécessaires devraient s'effectuer à partir de ce fond commun. Par ailleurs, l'ouverture de l'école sur la vie, le développement des rapports nouveaux avec le monde économique, social, culturel, les nouvelles missions du service public confèrent une dimension et un rôle nouveau à la fonction enseignante.

M. le président. Madame Luc, vous avez épuisé votre temps de parole ; je vous prie de bien vouloir conclure.

Mme Héliane Luc. Je termine, monsieur le président.

Cette fonction enseignante doit être élargie, modifiée, désenclavée. Cela pose le problème de l'adaptation des contenus de formation à ces exigences nouvelles.

Il faut noter également la contradiction qui existe à vouloir supprimer des postes de formateur dans les disciplines scientifiques, artistiques et d'éducation physique et sportive - suppression du quart des postes de professeur d'école normale dans cette discipline, soit quatre-vingt-dix-sept postes - alors que vous mettez l'accent sur la priorité qui doit être accordée aux disciplines d'éveil, au sport à l'école et aux enseignements artistiques. Il a même été dit, en conseil des ministres, mercredi dernier, qu'il fallait développer la formation et valoriser les métiers d'art. Mais comment croire que cela se traduira par des décisions positives ?

Dois-je vous dire, madame le secrétaire d'Etat - mais vous le savez - que les professeurs d'écoles normales sont inquiets du projet de statut des écoles normales qui circule ?

M. le président. Madame Luc, je vous prie à nouveau de conclure. Le règlement ne vous accorde que cinq minutes. Or, voilà déjà plus de six minutes que vous parlez.

M. Christian de La Malène. Elle en a l'habitude !

Mme Héliane Luc. Je voulais tout simplement dire, pour terminer, que les réponses de Mme le secrétaire d'Etat ne m'agréent pas.

M. Christian de La Malène. Mme Luc a l'habitude d'occuper l'hémicycle !

MOYENS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

M. le président. Mme Héliane Luc attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance du budget voté en décembre dernier. La poursuite du désengagement de l'Etat des dépenses d'éducation aggrave les conditions de travail des maîtres et des élèves, la ségrégation sociale, les échecs et les retards scolaires.

Elle lui demande s'il s'engage à proposer, dès le début de la session de printemps, le vote d'un collectif budgétaire afin de revenir sur les suppressions de postes dans les écoles maternelles et primaires, les écoles normales, les collèges et les L.E.P. ; de créer dans les lycées un nombre supplémentaire de postes de professeur à hauteur des besoins ; de permettre également de revaloriser le traitement des enseignants, de développer la recherche pédagogique et d'accroître les crédits consacrés aux bourses et aux aides sociales. (N° 143.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il n'y a aucun désengagement de l'Etat dans les dépenses d'éducation, au contraire ! En effet, la progression réelle du budget de l'éducation nationale dans sa section scolaire pour 1987 atteint 2,84 p. 100. Les crédits de l'éducation nationale progressent donc sensiblement plus que l'ensemble des dépenses prévues à la loi de finances qui ne sont en progression que de 1,8 p. 100, et que l'hypothèse de la hausse des prix retenue dans le budget, qui est de 2 p. 100.

Toutefois, progression globale ne veut pas dire irrationalité dans la répartition des moyens. Quand on a des moyens, il faut les utiliser le plus efficacement possible ; c'est ce que nous avons essayé de faire.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, tout d'abord, il faut noter que, depuis dix ans, la baisse des effectifs d'élèves peut être évaluée à 640 000, alors que 10 000 emplois ont néanmoins été créés. Le résultat, c'est que les classes sont allégées, tant dans l'enseignement élémentaire, où la moyenne nationale est actuellement un peu supérieure à deux élèves, que dans les classes préélémentaires, où les effectifs moyens ont beaucoup baissé, au moment même où s'est accrue la proportion des élèves accueillis : aujourd'hui, pratiquement 96,2 p. 100 des enfants de trois ans le sont dans les écoles maternelles, publiques ou privées.

De la même façon, le remplacement des absences est, d'une façon générale, bien mieux assuré alors que l'effort consenti en fonction des zones prioritaires s'est traduit par la création de nombreux postes de soutien et par le développement d'un certain nombre de structures spécialisées.

Devant la baisse continue des effectifs, des retraits d'emploi étaient donc possibles sans pour autant ôter au dispositif son efficacité. Les suppressions avaient été initialement fixées à 1 200 emplois ; finalement, nous avons décidé de les limiter à 800.

Par ailleurs, la suppression de 1 500 emplois d'élève instituteur et le transfert au profit des lycées de 300 emplois de professeur d'école normale sont cohérents, comme je l'ai expliqué et démontré, avec le raccourcissement d'une année de la formation dans les écoles normales et avec le faible nombre des vacances de postes d'instituteur dans une grande partie des départements.

En ce qui concerne maintenant l'enseignement secondaire, la réduction des postes dans les collèges - moins 2 000 - est très modérée par rapport à la diminution prévue du nombre d'élèves dans ces établissements à la rentrée de 1987 : moins 92 000.

Mme Héliane Luc. Et les échecs scolaires ?

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Je puis vous assurer que cette mesure laisse tout à fait les moyens suffisants pour poursuivre et terminer la rénovation de l'enseignement dans le premier cycle.

Enfin, je note que pour répondre à notre souci, commun d'ailleurs, de formation professionnelle des élèves, 464 emplois sont créés dans les lycées professionnels, permettant notamment le développement des baccalauréats professionnels.

Pour la rentrée 1987 dans les lycées d'enseignement général et technique, le budget initial avait prévu la création de 3 768 emplois d'enseignant, lesquels devaient permettre d'accueillir, à encadrement constant, les 57 000 élèves supplémentaires prévus.

L'analyse des résultats de la rentrée 1986 montre que les progressions d'effectifs seront sans doute un peu plus élevées et qu'elles risquent d'atteindre environ 75 000 élèves. Le Gouvernement a donc décidé la création de 1 000 emplois supplémentaires d'enseignant dans les lycées. Par conséquent, au total, 4 800 enseignants nouveaux interviendront dans les établissements.

Dans le second degré, pour une progression générale de 6 000 élèves, les collèges, lycées et lycées professionnels bénéficieront donc, au total, de 3 200 professeurs supplémentaires.

S'agissant des personnels enseignants, le budget pour 1987 a prévu les moyens d'améliorer leur situation ; je rejoins là aussi bien les préoccupations que vous exprimez dans votre réponse que celles qui figurent dans votre question.

Parmi les mesures retenues au titre de ces 950 millions de francs, je citerai la revalorisation de la carrière des instituteurs, qui interviendra pour 860 millions de francs, les conséquences de la création de l'emploi de maître-directeur avec les avantages financiers que nous y attachons, la dernière tranche du plan de résorption de l'auxiliaariat dans le second degré - 4 000 enseignants titularisés - et la revalorisation de la situation des adjoints d'enseignement - bibliothécaires et documentalistes - qui concerne environ 6 000 enseignants.

En matière de recherche pédagogique, une réflexion approfondie est engagée sur les orientations qu'il convient de donner à ce secteur qui, à notre sens, est beaucoup trop limité actuellement à un cercle restreint de spécialistes alors qu'il devrait concerner l'ensemble de notre profession et du domaine de l'éducation nationale.

Enfin, en ce qui concerne les aides aux familles, bourses et aides sociales, je veux signaler que les prestations seront reconduites et que leurs conditions d'attribution seront améliorées. C'est ainsi que les plafonds de reconnaissance des droits à bourse ont été revalorisés dès la rentrée 1987, puisqu'ils ont été augmentés de 6 p. 100. De même, une augmentation de 33 p. 100 a-t-elle été inscrite au budget de l'éducation nationale pour les manuels scolaires qui - je vous le rappelle - sont distribués gratuitement par mon département ministériel. En outre, une allocation de rentrée scolaire est versée par le ministère des affaires sociales et de l'emploi.

En faveur du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, je vous rappelle que, dès la rentrée de 1986, a été créée une prime d'accession en seconde, laquelle est accordée à tous les boursiers.

L'harmonisation des aides versées aux élèves du second cycle long et court constitue ainsi, me semble-t-il, une réelle amélioration des conditions d'aide aux familles. L'ensemble de ces mesures, qui se traduira par un accroissement du

budget en 1987, permettra - je le pense - d'entamer cette nouvelle rentrée dans les meilleures conditions possibles à la fois pour les enseignants, les élèves et les familles.

Je dois dire que ces conditions seraient sans doute encore meilleures si nous n'étions pas obligés d'apurer le dépassement irrégulier auquel le gouvernement qui nous a précédé avait procédé, notamment en 1983, en donnant instruction de recruter 500 instituteurs supplémentaires - au ministère, on les appelle les « 500 Mauroy » - sans créer au budget, c'est ce qui est grave, les postes correspondants.

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas une raison pour suivre leur exemple !

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Ce laxisme budgétaire n'est pas de notre fait, madame !

Mme Marie-Claude Beaudou. Ni du nôtre !

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Il est du vôtre et de celui de vos amis. Je crains que ce laxisme ne pèse sur la rentrée scolaire qui, néanmoins, sera - comme je vous l'ai dit - assurée dans les meilleures conditions possibles grâce aux efforts que le Gouvernement auquel j'appartiens a, lui, effectués en donnant toutes les garanties financières.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Madame le secrétaire d'Etat, vous ne me citez que des chiffres ; vous ne me parlez pas des moyens de combattre l'échec scolaire et je le regrette.

En matière d'éducation nationale, la politique menée ces dernières années est marquée du sceau de la dégradation des conditions d'enseignement à tous les niveaux et de l'aggravation de l'échec scolaire pour les jeunes issus des familles d'ouvriers et d'employés.

Par exemple, la part de la dépense publique d'éducation en France, qui est déjà la plus faible d'Europe, n'a cessé de diminuer. Le budget militaire dépasse en valeur celui qui est consacré à l'enseignement. C'est grave ! Ce désengagement constant de l'Etat s'accompagne, en outre, d'importants transferts de charges sur les collectivités territoriales et sur les usagers.

Les collectivités territoriales dirigées par les communistes font des efforts considérables pour améliorer la scolarisation des jeunes. Par exemple, le Val-de-Marne a consacré 89 millions de francs ces trois dernières années pour effectuer des travaux dans les collèges et construit actuellement trois nouveaux collèges.

La mise en place d'un enseignement à deux vitesses, excluant irrémédiablement les enfants de certaines catégories sociales, s'institutionnalise. Dans ces conditions, et une fois de plus, le compte n'y est pas dans les dispositions prises par votre Gouvernement, qui renforce et accentue les orientations néfastes de la période précédente.

Ainsi, pour l'enseignement maternel et élémentaire, ce sont encore 800 postes qui sont supprimés pour la rentrée prochaine, dont 171 pour le seul Val-de-Marne. Ces suppressions ramènent les normes de fermetures et d'ouvertures de classes plusieurs années en arrière, au niveau de la grille Guichard que les luttes des enseignants et des parents avaient pourtant fait reculer.

Par exemple, dans le Val-d'Oise, il est prévu actuellement des fermetures à 27,5 élèves de moyenne en élémentaire et à 32 en maternelle. Les ouvertures, elles, ne se feront respectivement qu'à 30 et 35.

Au premier rang des victimes de l'austérité et du « redéploiement » des moyens se trouvent les zones rurales et les cités populaires, avec pour conséquence la désertification accrue et l'abandon de quelques expériences en cours de lutte contre l'échec scolaire.

Pour les collèges et les lycées, il va manquer au minimum 2 700 postes, si l'on s'en tient à maintenir, sans l'améliorer, la situation déjà très dégradée de cette année.

Plus de la moitié des classes de collège ont vu leurs effectifs dépasser 25 élèves, cette année. Dans le Val-de-Marne, la suppression de quatre-vingt-quinze postes entraîne l'augmentation des effectifs par division, la suppression d'options, le regroupement en langue dans certains établissements d'élèves de quatrième et de troisième, la suppression pure et simple de certaines langues, des horaires minima dans certaines matières, le démantèlement des équipes pédagogiques.

Par ailleurs, les P.E.G.C. exerçant en collège rénové continuent à être soumis à un service de dix-neuf heures trente de présence avec les élèves, contrairement aux engagements initiaux des dix-huit heures hebdomadaires.

A cela s'ajoutent les agressions entreprises dans d'autres secteurs : écoles normales, surveillance dans le second degré, services d'orientation, médecine scolaire, recherche, établissements publics, tels l'I.N.R.P. - l'institut national de recherche pédagogique -, le C.N.D.P. - le centre national de documentation pédagogique - ou l'O.N.I.S.E.P. - l'office national d'information sur les enseignements et les professions.

La suppression de 5 800 emplois de personnel administratif, technique et d'ouvriers de service décidée en quatre ans par vos prédécesseurs et vous-même accélère ce processus de détérioration.

Les conséquences d'une telle politique font apparaître une différence inadmissible entre les propos de M. le ministre de l'éducation nationale sur la qualité de l'enseignement et les mesures qui nous sont proposées. Si bien que l'on ne peut manquer de s'interroger sur la volonté affichée d'atteindre réellement l'objectif de 80 p. 100 des jeunes d'une classe d'âge pouvant passer le baccalauréat. Quelle crédibilité accorder à ce projet si, en amont du niveau « terminale », la situation empire par la mise à l'écart d'un nombre croissant d'enfants de catégories sociales représentant environ 60 p. 100 de la population ?

Je donnerai simplement deux illustrations : 200 000 élèves quittent chaque année le système éducatif sans aucun diplôme ; en 1986, les enfants d'ouvriers et d'employés ne représentaient plus que 37,4 p. 100 des effectifs de seconde de lycée contre 39 p. 100 voilà sept ans.

Au lieu de donner au système éducatif et à ses acteurs les missions et les moyens de préparer un maximum de jeunes aux futurs emplois et aux nouvelles qualifications de l'an 2000, c'est à la politique d'austérité et d'alignement sur les besoins à court terme du patronat que vous les soumettez.

Heureusement, il y a de moins en moins de monde pour accepter cet état de fait.

Que ce soient les instituteurs, qui se sont rassemblés nombreux à Paris, le 11 février et le mercredi 1^{er} avril 1987, pour exiger une autre politique éducative, une revalorisation de leur fonction et l'annulation du décret relatif au statut de maître-directeur, que ce soient les enseignants du second degré, qui ont alerté l'opinion à partir des assises nationales du S.N.E.S. pour que soit renversée la tendance dans le domaine de la formation, que ce soient les lycéens qui, par une analyse lucide de la situation et une expression hautement responsable, ont démontré la maturité du mouvement des états généraux, tous refusent l'élitisme, la ségrégation sociale et la résignation que vous voulez leur faire subir.

M. le président. Madame Luc, je vous signale que vous avez déjà dépassé votre temps de parole. Je vous ai laissé poursuivre parce que l'intervention de Mme le secrétaire d'Etat a été longue, mais je vous prie maintenant de conclure.

Mme Hélène Luc. Je termine, monsieur le président.

Vous n'avez pas répondu, madame le secrétaire d'Etat, à ma question concernant le vote d'un collectif budgétaire.

En tout cas, pour de tels combats, les sénateurs communistes lutteront et agiront sans réticence et avec une détermination sans faille, car il faut des crédits supplémentaires pour l'éducation nationale.

Mme Marie-Claude Beaudou. Très bien !

RENTREE SCOLAIRE 1987
DANS LES LYCEES ET COLLEGES

M. le président. Mme Hélène Luc demande à M. le ministre de l'éducation nationale de proposer un collectif budgétaire en vue d'assurer la prochaine rentrée scolaire. Dans les lycées, 70 000 à 80 000 élèves supplémentaires sont attendus. Cet afflux nouveau, mais prévisible, appelle à la fois des moyens en personnel et en équipements. En personnel, 1 500 postes de plus sont à créer, en s'en tenant seulement aux conditions d'accueil, déjà fortement dégradées, de la rentrée précédente. Le pourcentage de classes de lycée de plus de trente-quatre élèves est passé de 8 p. 100 en 1981-1982 à 26,5 p. 100 en 1985-1986 et à 33 p. 100 cette année. En outre, créer des postes en lycée par le transfert de postes en provenance des collèges ne peut qu'être préjudi-

ciable à l'intérêt des élèves et au bon fonctionnement des établissements. Les collèges comptent déjà plus de 50 p. 100 de classes dont les effectifs dépassent 25 élèves.

D'autre part, les capacités d'accueil en lycée n'ont pas augmenté faute de construction ces dernières années, ce qui amène à envisager des solutions de fortune tout à fait inacceptables, telle l'implantation de classes préfabriquées dans les collèges, voire dans les écoles élémentaires.

De telles mesures ne peuvent qu'accroître les difficultés scolaires, de plus en plus massives, des lycéens et collégiens. C'est pourquoi, afin d'enrayer ces évolutions particulièrement négatives, elle lui demande de créer sans attendre les postes d'enseignant nécessaires et d'offrir des capacités d'accueil qui soient en quantité et en qualité à la hauteur des besoins impérieux qu'exige la formation des lycées. (N° 149.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cette question reprend en partie la question n° 143.

Comme vous le soulignez, madame Luc, l'augmentation du nombre des élèves des lycées était prévisible depuis plusieurs années. Pourtant, à mon arrivée au ministère de l'éducation nationale, j'ai dû constater que rien n'avait été fait pour se préparer à faire face à cet afflux attendu et que, pour ma part, j'estime souhaitable.

Je rappellerai, en premier lieu, que le Gouvernement auquel j'appartiens, deux mois après son installation, a inscrit au collectif budgétaire 400 postes supplémentaires pour les lycées afin de permettre que la rentrée de 1986 se déroule dans des conditions plus satisfaisantes - dans des conditions acceptables, dirai-je - ce qui n'aurait pas été le cas si nous nous étions contentés des moyens prévus par mon prédécesseur.

Pour la rentrée scolaire prochaine, ce sont 3 768 emplois d'enseignant qui ont été créés au budget initial pour les lycées, auxquels s'ajoute la création de 1 000 emplois en 1987. Ce sont donc près de 4 800 emplois nouveaux qui seront mis en place à la rentrée scolaire.

En ce qui concerne l'évolution de l'encadrement, j'observe effectivement que c'est depuis 1981 que les effectifs d'élèves se sont accrues dans les classes et donc que l'encadrement s'est détérioré. Ainsi, dans les collèges, on est passé d'un taux d'encadrement de 23,5 élèves en 1980-1981 à 24,3 élèves en 1985-1986. Dans les lycées, j'observe que la moyenne des effectifs s'est élevée de 28,5 en 1980-1981 à 29,9 en 1985-1986.

Comme vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, la politique arrêtée par le ministère de l'éducation nationale est de scolariser le plus grand nombre possible d'élèves jusqu'au niveau le plus élevé possible. Vous comprendrez que, dans ces conditions, malgré toute notre volonté et malgré l'effort exceptionnel accompli par le Gouvernement depuis l'année dernière et qu'il a d'ailleurs accentué cette année, il soit difficile de renverser immédiatement la tendance en obtenant rapidement un abaissement important des taux d'encadrement tout en scolarisant effectivement plus d'élèves. Néanmoins, nous allons dans le bon sens : celui de l'augmentation de la capacité d'accueil du plus grand nombre possible d'élèves jusqu'au niveau de scolarisation le plus élevé.

En ce qui concerne le problème de l'accroissement des capacités d'accueil dans les lycées, que vous soulevez dans votre question, il ne dépend plus de nous. En application de la loi de 1983 - que vous avez votée, je le rappelle - cet accueil incombe désormais aux régions. Le programme d'investissement est élaboré par l'assemblée régionale, qui reçoit à cet effet une dotation régionale d'équipement scolaire. Celle-ci a fait l'objet en 1987 d'une augmentation de 5,5 p. 100, taux qui - je le souligne - est largement supérieur à l'évolution du budget ; vous me permettrez de rendre hommage à cet endroit à l'effort remarquable que font les régions en la matière.

Il est certain que, pour faire face dans les meilleurs délais à l'augmentation des effectifs scolarisés, des capacités supplémentaires devront être apportées et je sais que les régions s'attachent à répondre à ce besoin.

Pour sa part, le ministère a engagé une réflexion afin d'étudier les meilleures modalités possible de répartition de la dotation régionale d'équipement et le ministre de l'éduca-

tion nationale a également obtenu que le remboursement des emprunts contractés par les régions pour la construction des lycées puisse bénéficier d'un différé de deux ans.

Enfin, le ministère recherche, en liaison avec les régions, une optimisation des moyens existants. Au terme des études menées conjointement par les autorités régionales et académiques, dix-sept créations de lycées interviendront à la rentrée de 1987, cinq dans des locaux neufs, douze dans des locaux existants et disponibles, notamment des collèges, des écoles primaires et des écoles normales qui ont été réaménagés à cette fin. En outre, des capacités d'accueil supplémentaires sont mises en service par l'extension des établissements actuels dans des locaux neufs.

L'ensemble de ces mesures devrait permettre de faire face à l'augmentation des effectifs attendue à la prochaine rentrée. Il n'en reste pas moins que, pour relever le grand défi de l'avenir et pour faire face à la compétition internationale, notre pays aura à investir de plus en plus dans sa jeunesse et donc à consentir des efforts qui sont ceux, rappelons-le, non seulement du ministère de l'éducation nationale, mais de la nation tout entière.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Madame le secrétaire d'Etat, je connais, bien sûr, les mesures qui ont été prises, après - il faut le dire - la lutte des enseignants et des parents dans les lycées. Mais, après la réponse que vous venez de me faire, mon inquiétude reste forte et entière sur les conditions désastreuses dans lesquelles risque de s'opérer la prochaine rentrée dans le secondaire.

Faute d'avoir programmé en temps utile les constructions indispensables et d'avoir prévu les créations de postes en conséquence, vous êtes maintenant amenée à envisager des solutions de rafistolage, totalement inacceptables et qui vont déboucher inmanquablement sur un accueil au rabais et aggraver encore plus les conditions d'enseignement.

Une fois de plus, on s'oriente vers la formule du « provisoire qui dure » par l'implantation et la transplantation de classes de lycée dans d'autres établissements scolaires, dans des écoles primaires, dans des baraquements en préfabriqué, comme on nous l'a officiellement annoncé pour l'académie de Créteil, solutions d'une époque qu'on pensait révolue.

Une fois de plus, c'est vers les collectivités territoriales que le Gouvernement se tourne pour leur faire endosser la responsabilité morale et financière de la gestion de son incurie et de la pénurie organisée.

A cet égard, l'attitude de la majorité de droite du conseil régional d'Ile-de-France est révélatrice de l'entreprise qui se met en place. Mais cela n'atténue en rien la responsabilité de l'Etat, qui n'a pas donné les crédits nécessaires aux régions, ni d'ailleurs aux départements, pour les constructions scolaires.

En Ile-de-France, en effet, le triste résultat des politiques suivies par les gouvernements successifs aboutit à un déficit de capacité d'accueil de 14 000 places en lycée pour la rentrée prochaine. Il faut souligner qu'aucun lycée n'a été construit cette année. Ce n'est pas moi qui ai relevé ces chiffres, mais le Conseil économique et social ; le ministre de l'éducation nationale n'a d'ailleurs pas prétendu le contraire.

Pour faire le silence sur ces réalités et empêcher tout débat réel et public sur les solutions nécessaires à l'essor de cette région, la discussion sur le schéma prévisionnel des formations, qui devait avoir lieu le 17 mars, a été purement et simplement annulée. Les élus se contenteront d'une « information » en juin.

Dans le même temps, des pressions sont exercées sur les présidents des conseils généraux pour qu'ils prennent en charge le dossier ; avec son cortège de mesures inacceptables pour les jeunes, les familles et les enseignants.

Le pouvoir, en se défaussant ainsi sur les départements et les communes, poursuit ses visées de démantèlement du service public d'éducation et de la mise en concurrence entre les établissements, dans laquelle seront bénéficiaires ceux qui pourront être dotés correctement et mis sur la touche ceux pour qui les possibilités de financement sont réduites.

De la sorte, vous tournez le dos à une politique de réduction de l'échec scolaire et à l'apport d'une offre de formation de niveau IV répondant à la fois à la demande sociale grandissante et aux exigences d'apprentissage qu'appellent les nouvelles technologies.

Aussi le remplissage des collèges avec des classes de lycée ne va-t-il qu'aggraver les conditions de travail de plus en plus mauvaises des collégiens, des lycéens et des enseignants.

Dans les lycées, l'effectif moyen des classes, passé de 27,9 élèves en 1981-1982 à 29,9 élèves en 1985-1986, a fait un nouveau bond à la rentrée 1986-1987 où il atteint 30,8 élèves, ce qui fait que 50 p. 100 des classes ont plus de 34 élèves. Comment s'étonner dans ces conditions que le taux de redoublement ait encore augmenté en seconde à la rentrée de 1986 ?

Sur l'académie de Créteil, on dénombre cette année deux fois plus de redoublants en seconde et en terminale qu'il y a dix ans. En cinquième et en troisième, leur nombre a triplé durant la même période.

Ces difficultés sont confirmées sur un plan qualitatif par les résultats de l'évaluation effectuée dernièrement en classe de seconde, faisant apparaître une amplification des difficultés d'apprentissage scolaire dans les différentes disciplines. Ces données globales sont le reflet de disparités encore plus criantes, à travers lesquelles apparaît une ségrégation sociale systématiquement organisée.

Sur cent élèves entrant en sixième, seulement douze enfants d'ouvriers et dix-huit enfants d'employés vont actuellement en terminale, contre quarante-quatre enfants de milieux plus favorisés. Près de neuf fils ou filles d'ouvriers et d'employés sur dix sont interdits d'accès à l'enseignement supérieur, alors qu'ils constituent 60 p. 100 de la population active.

Dans le Val-de-Marne, département que je connais bien, les taux de scolarisation varient selon la dominante sociale des districts dans la tranche d'âge dix-sept-dix-neuf ans, de 59,5 p. 100 à 71,8 p. 100 pour les garçons et de 70,7 p. 100 à 79 p. 100 pour les filles.

Les effectifs scolarisés en lycée classique font apparaître également des distorsions énormes : 25,4 p. 100 dans le district d'Ivry, 64,1 p. 100 dans celui de Limeil-Brevannes. On voit bien de cette manière la relation étroite qui s'établit entre capacités d'accueil et niveau de scolarisation.

Dans ces conditions, votre discours sur la qualité de l'enseignement, les propos sur les 80 p. 100 et le doublement du nombre de bacheliers d'ici à l'an 2000, objectifs pourtant indispensables, apparaissent de votre part comme de la poudre aux yeux, car pour y arriver il faudrait impérativement et sans tarder maintenir au collège jusqu'en troisième la quasi-totalité des élèves, recruter 60 000 professeurs de lycée, soit 4 000 par an pendant quinze ans, construire d'ici à l'an 2 000 quatre cents lycées supplémentaires en complément des 2 500 existants. Comme on peut le constater, on est loin du compte !

M. le président. Madame Luc, je me permets de vous rappeler que vous avez dépassé, très largement calculé d'ailleurs, votre temps de parole ; je vous demande donc de conclure.

Mme Hélène Luc. Je termine, monsieur le président.

Ce qui apparaît, en fait, c'est une cohérence dans ce démantèlement du service public d'enseignement accompagné d'une privatisation larvée de ce dernier par l'octroi de moyens supplémentaires à l'enseignement privé, puisque ses crédits ont augmenté de 3,7 p. 100 contre 2,4 p. 100 pour l'enseignement public.

Tout est donc fait pour pousser les familles à se diriger vers le privé, pour pallier les carences du public.

Nous, les parlementaires communistes, nous refusons de nous inscrire dans cette logique de régression.

Comme les lycéens l'ont également exprimé dans leur mouvement des états généraux, nous dénonçons « les sureffectifs, les classes bourrées, les conseils tribunaux, la concurrence entre les bahuts ». Nous réclamons avec eux les moyens d'étudier et d'avoir une formation. En particulier, pour cette rentrée, nous disons : « Non à un accueil au rabais » et demandons l'inscription au collectif budgétaire des trois mille postes d'enseignement nécessaires pour le secondaire, ainsi que des crédits supplémentaires pour la construction de lycées.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président. Je constate simplement que Mme Luc - une fois n'est pas coutume - se critique elle-même puisqu'elle dénonce la dégradation de l'encadrement qui est intervenue entre 1981 et 1986...

Mme Hélène Luc. En 1982 !

M. le président. Je vous en prie !

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. ... et que, d'autre part, elle critique également la loi de décentralisation, qu'elle a adoptée, et ses effets. J'en prends acte. Je la remercie peut-être de ce moment de lucidité.

Mme Hélène Luc. Vous ne répondez pas du tout à ma question. Nous sommes partis du gouvernement en 1982 parce que nous n'étions pas d'accord avec la politique d'austérité qui avait été engagée ; vous le savez très bien !

MESURES EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON D'ACCUEIL DE SAINT-LEU-LA-FORÊT

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi quelles mesures exceptionnelles il envisage pour assurer, dès septembre 1987, le fonctionnement complet de la maison d'accueil spécialisée de Saint-Leu-la-Forêt (Val-d'Oise), compte tenu de l'importance et de l'urgence de cette réalisation dans le département du Val-d'Oise, dont l'équipement en établissements spécialisés reste très insuffisant (n° 144).

La parole est à Mme le ministre.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la création de la maison d'accueil spécialisée de Saint-Leu-la-Forêt sollicitée par l'association pour les adultes et jeunes handicapés, A.P.A.J.H., a été autorisée sur la base de 40 places d'internat et 6 places d'externat par arrêté du préfet de région le 22 septembre 1981, pour accueillir des adultes handicapés profonds des deux sexes.

Ce projet avait été autorisé compte tenu de l'absence quasi totale de structures de cette nature dans le département du Val-d'Oise et en raison des garanties présentées tant au niveau du promoteur qu'au niveau de son contenu.

Ce projet s'est toutefois heurté à un certain nombre de difficultés qui ont retardé sa réalisation et amené le préfet de la région d'Ile-de-France à proroger le délai initial qui était prévu.

Les travaux de construction ont commencé fin 1985, leur achèvement est prévu pour avril 1987. L'établissement devrait pouvoir commencer à fonctionner le 1^{er} septembre 1987.

Pour qu'il puisse fonctionner à capacité complète, 42 postes de personnel sont nécessaires. Cette opération étant considérée comme tout à fait prioritaire, le préfet du Val-d'Oise a affecté tous les postes qui ont pu être dégagés par redéploiement à l'ouverture de cet établissement, soit 34 postes.

Pour que l'ouverture de la maison d'accueil spécialisée soit totale, il manque 8 postes ; il n'est pas certain qu'ils puissent être dégagés par redéploiement en 1988.

Par conséquent, en l'état actuel des moyens disponibles, l'établissement commencera à fonctionner à la date prévue, à savoir le 1^{er} septembre 1987, avec 34 places d'internat et 6 places d'externat.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Madame le ministre, vos services ainsi que ceux de M. le préfet du Val-d'Oise vous ont bien informée des actions menées dans le passé en vue de la réalisation de la maison d'accueil spécialisée de Saint-Leu-la-Forêt. Dans ces conditions, je suis très étonnée que vous ne vous montriez pas plus empressée de répondre clairement et positivement à la demande qui vous est présentée.

Durant l'été 1985, une campagne publique a été menée contre le projet de réalisation de la maison d'accueil spécialisée par des habitants de Saint-Leu-la-Forêt, qui refusaient le voisinage des personnes handicapées de crainte de voir leur patrimoine se dévaloriser. Honte à une société que le handicapé adulte dérange !

L'association « Accueil et vie avec les handicapés » s'est alors constituée pour faire reconnaître moralement et matériellement le droit à l'égalité, à la vie d'hommes et de femmes trop souvent rejetés, oubliés, à Saint-Leu-la-Forêt comme ailleurs. Au terme d'une action de cette association et de la municipalité de Saint-Leu-la-Forêt, empreinte, je dois le dire, de la plus grande fermeté et de la plus grande dignité, le projet a vu le jour.

La maison d'accueil spécialisée, vous l'avez dit, est en cours d'achèvement. Elle pourra accueillir très bientôt 46 handicapés, vraisemblablement durant l'été. C'est une belle réalisation, attendue et nécessaire.

La région parisienne ne dispose que de 176 places de ce type pour adultes handicapés. La maison d'accueil spécialisée de Saint-Leu-la-Forêt doit fonctionner au maximum de ses possibilités le plus rapidement possible. En effet, pour 46 places, 100 demandes sont déjà déposées.

Alors, madame le ministre, je vous demande d'apporter une contribution efficace en donnant tous les moyens possibles pour que, dès la fin de cet été, cet établissement fonctionne au maximum de ses capacités.

Dans une lettre que m'a adressée le 4 février 1987 M. le préfet du Val-d'Oise, celui-ci reconnaît que la maison d'accueil spécialisée de Saint-Leu-la-Forêt est « une réalisation attendue des familles de handicapés et des professionnels du secteur ».

« Elle revêt un caractère d'urgence dont je suis tout à fait conscient » - m'écrit M. le préfet - « et je m'attacherai donc à ouvrir cet établissement, dès le mois de septembre 1987, dans les meilleures conditions possibles en engageant les redéploiements nécessaires. A cet égard, je puis vous assurer que, dans le cadre de ces redéploiements, un certain nombre de moyens en postes et en crédits sont actuellement disponibles. Quant à la date de fonctionnement de cet établissement, selon sa capacité maximum - 40 places - elle ne peut être envisagée que dans le courant de l'année 1988. » Vous venez de me le confirmer.

Une lettre reçue le 22 mars par Mme la présidente de l'association « Accueil et vie » de Saint-Leu-la-Forêt nous inquiète.

En effet, M. le préfet écrit : « Or, la priorité absolue donnée cette année à l'ouverture de la M.A.S. de Saint-Leu-la-Forêt a contraint mes services à différer la réalisation d'importantes opérations dans le secteur des personnes âgées dépendantes - section de cure médicale, services de soins infirmiers - mais aussi pour des handicapés, le centre d'aide par le travail, par exemple, pour lequel plus de quarante postes seront nécessaires en 1988. »

Et M. le préfet ajoute : « Je ne saurais donc, dans ces conditions, m'estimer en droit de vous donner des assurances absolues quant à la mise à disposition de la M.A.S. de Saint-Leu-la-Forêt de l'ensemble des postes permettant une ouverture totale dès 1988. »

Malheureusement, votre réponse vient de confirmer ces craintes.

Le redéploiement ne peut pas, nous semble-t-il, s'appliquer à des secteurs nouveaux, en tout cas pas au secteur des handicapés adultes ; il ne permettra pas de dégager des moyens qui, actuellement, ne sont pas suffisants.

M. le Premier ministre, dans une déclaration récente, a fait état de mesures nouvelles en faveur des handicapés. Sans attendre leur publication, sans anticiper sur le volume de ces moyens, ils seront probablement insuffisants pour répondre complètement aux besoins de la maison d'accueil spécialisée de Saint-Leu-la-Forêt dès la fin de l'été.

Madame le ministre, ne décevez pas les familles, tous ceux qui ont œuvré pour un droit à la dignité et à la vie de celles et de ceux qui attendent une place ! Prenez, même à titre exceptionnel, les mesures qui s'imposent !

Il serait affligeant qu'il faille, après une première campagne publique pour la construction, une deuxième campagne publique pour obtenir le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée de Saint-Leu-la-Forêt.

Vous disposez de pouvoirs spécifiques dans des situations exceptionnelles ; je vous demande de les utiliser. Cette décision montrerait effectivement que le Gouvernement ne reste pas indifférent au sort des handicapés adultes.

A ce sujet, je serai amenée à vous poser, au cours d'un autre débat, deux autres questions de caractère plus général concernant l'accueil des handicapés adultes en France, et plus particulièrement dans le Val-d'Oise.

Madame le ministre, les positions politiques partisans ne doivent pas s'exprimer sur une telle question. Je souhaiterais que, pour une fois, vous m'entendiez, mais surtout que vous décidiez des mesures de dignité humaine, de justice sociale sur lesquelles je m'appuie pour faire entendre les exigences de celles et de ceux qui n'ont pas toujours la possibilité de s'exprimer.

MESURES POUR ASSURER LA CONVERSION DU CENTRE MEDICAL FERNAND-BEZANÇON A SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi quelles mesures il envisage de prendre pour décider, financer, réaliser une conversion du centre médical Fernand-Bezançon à Saint-Martin-du-Tertre (Val-d'Oise) sur la base d'une capacité de 400 lits. Compte tenu de la qualité de cet établissement, de sa situation privilégiée, d'un cadre exceptionnel, mais surtout des besoins importants du Val-d'Oise sous-équipé en centres de convalescence, de réadaptation, de rééducation, de maisons de retraite pour personnes âgées, valides ou non, elle lui demande de considérer cet établissement à vocation inter-départementale comme prioritaire sur la base d'un plan triennal (1987 à 1989) pour une reconversion de qualité. (N° 145.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le centre Saint-Martin-du-Tertre est un ancien sanatorium public qui a déjà entrepris sa reconversion depuis plusieurs années. Une enquête réalisée en 1980 par les services régionaux, départementaux et la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France avait déjà conduit le ministère de la santé à approuver un nouveau programme en 1983. Il consistait à réduire la capacité globale de 404 lits à 270 lits, ainsi répartis : 90 lits de tuberculose, au lieu de 170, 30 lits de moyen séjour à orientation pneumologique, 120 lits de diététique, 30 lits de moyen séjour indifférencié.

Une enquête de l'inspection générale des affaires sociales, effectuée en novembre 1985, a montré qu'en réalité l'activité de cet établissement ne correspondait qu'en partie à sa vocation puisqu'il reçoit beaucoup de cas sociaux et de personnes âgées envoyées par d'autres départements, notamment Paris, souvent sans rapport direct avec les spécialités exercées. De plus, la nécessité de rénover les pavillons abritant les services actuels était soulignée.

Un nouveau projet est donc à l'étude à la demande du conseil d'administration de cet établissement, qui souhaitait s'orienter vers la création d'une maison de retraite avec section de cure médicale ; des réunions ont eu lieu en 1986 entre les services ministériels, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et les représentants de la direction du centre, afin d'explorer les solutions possibles.

Deux courriers ont été adressés à M. le préfet, commissaire de la République du Val-d'Oise, précisant les orientations souhaitables.

Tout d'abord, une lettre du 5 septembre 1986 suggérait d'étudier la possibilité de faire du centre de Saint-Martin-du-Tertre un établissement « pilote » en matière d'accueil des personnes âgées, coordonnant l'ensemble des actions en faveur de cette population : ainsi, outre l'ouverture de lits de long séjour et d'une maison de retraite, il serait souhaitable de développer des projets alternatifs à l'hospitalisation ou à l'hébergement à temps complet, en collaboration avec le secteur privé libéral, selon les orientations de la circulaire n° 86-14 du 7 mars 1986 relative aux alternatives à l'hospitalisation des personnes âgées.

Ensuite, une lettre du 27 février 1987 a rappelé que la loi hospitalière du 31 décembre 1970 ne permettait pas à un établissement sanitaire de créer et de gérer une maison de retraite, qui est un établissement à caractère social, mais qu'une solution pouvait être trouvée par le biais d'une convention entre le conseil d'administration de l'établissement et un promoteur public susceptible de gérer une maison de retraite autonome.

Le conseil général, qui est l'autorité compétente pour décider de la création des maisons de retraite, a délibéré récemment en faveur de la création d'une maison de retraite départementale à installer dans le château appartenant au domaine du centre. Les travaux de rénovation et le coût de fonctionnement seront pris en charge par le département.

Par ailleurs, un programme de modernisation des autres pavillons du centre, à réaliser sur une durée de trois ans, a été engagé, le financement étant assuré par les ressources propres de l'établissement et par emprunt.

Il appartient au conseil d'administration de se prononcer sur les autres aspects de la reconversion du centre de Saint-Martin-du-Tertre, à savoir la création éventuelle de lits de long séjour et le potentiel de lits de moyen séjour à maintenir.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Votre réponse ne me satisfait pas, madame le ministre.

M. René-Georges Laurin. C'est inattendu !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je vous demande donc de revoir, par une procédure que je vous proposerai en conclusion, non seulement le maintien mais encore plus le devenir polyvalent du centre médical Fernand-Bezançon.

A notre avis, cet établissement doit conserver son potentiel actuel et tous ses secteurs d'intervention. Bien sûr, il faut tenir compte du fait que la tuberculose recule depuis quarante ans grâce à la découverte et à l'utilisation des antibiotiques. Mais la crise actuelle montre que les cas de tuberculose sont encore nombreux. Il convient donc de réduire, mais aussi de conserver ses possibilités de soins et de réadaptation des tuberculeux. Il doit aussi conserver ses secteurs diététique et convalescence nés d'une première conversion en 1970.

Vos réponses méritent de nouvelles précisions pour avoir valeur d'engagement ferme.

Pourquoi n'avez-vous pas non plus répondu aux diverses propositions et suggestions de reconversion qui ont été faites par le conseil d'administration de cet établissement ? Serait-ce donc que les besoins de santé sont satisfaits dans le Val-d'Oise ? Non.

Pour illustrer mon propos, je voudrais faire un certain nombre d'observations susceptibles de conduire à des choix complémentaires de reconversion d'un établissement dont la capacité réelle est d'au moins 400 lits.

La reconversion n'est possible, rationnelle, que si elle se fonde sur une polyvalence, donc, bien entendu, à partir de choix pouvant tenir compte des réalités que les élus du Val-d'Oise connaissent bien.

Le Val-d'Oise représente 2 p. 100 de la population française. Il n'offre que 0,5 p. 100 du nombre de places d'accueil de personnes âgées. Il n'offre que 240 places de long séjour. Les besoins en places, au moment où la longévité augmente dans un département jeune à croissance rapide, sont importants. Tout le monde le reconnaît.

Donc que faire au centre Fernand-Bezançon à Saint-Martin-du-Tertre ? Maison de retraite ? Avec structures médicales ? Long séjour ? Les deux solutions sont certainement à retenir.

Des projets existent d'ailleurs qui vont dans ce sens.

D'autres secteurs doivent être pris en compte. Par exemple, bien que l'alcoolisme se développe, vous le dites, vous l'écrivez, madame le ministre, le département du Val-d'Oise ne dispose pas d'un établissement de soins, de convalescence, de réadaptation pour ces malades.

La région parisienne n'a aucun centre pour accueillir, par exemple, les femmes seules, dans certains cas accompagnées d'enfants, qui désirent se soigner de l'alcoolisme.

J'ai fait une proposition d'implantation d'un tel établissement. M. le préfet du Val-d'Oise et la D.D.A.S.S. sont en possession d'un dossier complet.

Le Val-d'Oise, comme la région parisienne dans son ensemble, ne possède pas suffisamment d'établissements de repos, de convalescence, de réadaptation après diverses interventions chirurgicales graves et de rééducation.

Le centre médical Fernand-Bezançon offre toutes les possibilités, dans le cadre d'une polyvalence à préciser.

L'établissement est d'ailleurs bien connu du ministère de la santé. Après avoir été avant 1974, vous l'avez dit, un établissement de lutte contre la tuberculose de la préfecture de Paris, il est devenu un établissement interdépartemental intéressant cinq départements : Paris, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne, la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise, avec un début de conversion en 1970 par la création d'un secteur diététique, auquel on a adjoint une section de convalescence.

Un accord ministériel, vous l'avez dit également, a été donné en mai 1981 à un programme comportant 120 lits de diététique, 90 lits antituberculeux, 30 lits de pneumologie, 30 lits de moyen séjour indifférenciés, soit 270 lits. Le moment est venu d'aller vers un programme plus complet, pouvant atteindre 400 lits. Il ne manque plus que la volonté gouvernementale et votre décision, madame le ministre, que nous attendons.

Les besoins du Val-d'Oise sont multiples. Le conseil d'administration, mais aussi la municipalité de Saint-Martin-du-Tertre, affichent une volonté certaine.

Le site, à l'orée d'une des plus belles forêts de l'Île-de-France, est idéal. La proximité des grandes voies de circulation place Saint-Martin-du-Tertre à trente minutes de Paris.

La population de cette région est attachée à cet établissement, qui lui fournit emplois, animation et activités, et dont l'administration possède une solide expérience et une grande compétence.

Je vous renouvelle de façon pressante ma demande d'une décision portant sur 400 lits.

Afin de permettre que soient rapidement faits les bons choix pour la reconversion, je vous demande de constituer - j'ai l'impression que c'est déjà en cours - sous la responsabilité de M. le préfet du Val-d'Oise, une commission à laquelle seraient représentés les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Paris, ainsi que l'action sanitaire et sociale ; il faut que, avant l'été, des conclusions soient déposées et que la réalisation du projet retenu puisse être planifiée sur les trois prochaines années, avec une première tranche s'engageant à la fin de 1987 ou au début de 1988.

Vous avez parlé d'un projet du conseil général concernant une maison de retraite. Je suis conseiller général du Val-d'Oise, madame le ministre, et c'est la première fois que j'entends parler d'une éventuelle décision de l'assemblée départementale ; je n'ai pas connaissance d'une délibération à ce sujet.

Madame le ministre, cet après-midi, nous parlerons beaucoup du Val-d'Oise en matière de santé. Ce département, trop souvent oublié, attend vos décisions, des décisions réelles et non plus de vagues promesses, comme celles qui ont été faites depuis des années par tous les gouvernements qui ont précédé celui auquel vous appartenez.

CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (DOTATION D'UN SCANNER)

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, quelles mesures elle envisage pour doter le centre hospitalier de Gonesse, Val-de-Marne, d'un scanner.

Elle lui demande de financer cette dotation en 1987, compte tenu des besoins - 1 000 malades du centre hospitalier ont dû être transférés en 1986 vers un autre établissement pour subir des examens nécessitant un scanner.

Elle lui rappelle que le centre hospitalier de Gonesse est un des derniers de cette importance - 1 000 lits - ne possédant toujours pas cet équipement, nécessaire aux méthodes d'analyse modernes. (N° 146.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Vous me demandez, madame le sénateur, si j'envisage de doter le centre hospitalier de Gonesse d'un scanner.

Voilà deux ans que l'hôpital de Gonesse réclame effectivement un scanner ; la première demande date de 1985.

En 1986, l'installation de cet équipement ne figurait pas dans les six priorités de la D.R.A.S.S. et n'a donc pas été retenue, à l'époque, par Mme Dufoix et M. Hervé. Pour 1987, ce scanner figure en quatrième position dans les priorités de la D.R.A.S.S.

J'en viens aux motivations de mes décisions.

Je remarque, avant toute chose, que mes prédécesseurs ont refusé cette autorisation à l'hôpital de Gonesse, qui est pourtant, comme vous le soulignez, un établissement important. En effet, j'ai approuvé l'année dernière un programme de 765 lits, dont 603 de court séjour pour l'hôpital.

Mon attention avait été appelée sur ce projet d'installation d'un scanner dès l'année dernière par M. Bernard Février, maire de Gonesse, bien avant votre intervention, madame.

Mes collaborateurs ont ainsi reçu le président du conseil d'administration et les responsables administratifs et médicaux de l'hôpital, en décembre 1986.

J'ai décidé de revoir la carte sanitaire des scanners pour tenir compte de l'évolution technologique de l'imagerie médicale. Ainsi l'indice de besoins passera-t-il d'un scanner pour 170 000 habitants à un scanner pour 140 000 habitants au maximum.

Dans ce nouveau cadre juridique, qui sera constitué dans les semaines qui viennent, j'ai décidé d'accorder l'autorisation d'installer un scanner au centre hospitalier de Gonesse. J'ai d'ailleurs pris cet engagement par écrit, dans une lettre que j'ai adressée à M. Février, le 25 mars dernier, et dont, j'espère, vous avez eu connaissance.

Voilà donc une erreur commise par mes prédécesseurs aujourd'hui réparée !

Sur le plan plus général des équipements biomédicaux soumis à une autorisation préalable des autorités sanitaires - les scanners, les matériels d'imagerie par résonance magnétique ou les lithotripteurs - mon souci est de permettre au malade l'accès le plus large à toutes ces techniques, cela dans le respect de son libre choix.

C'est pourquoi, pour des équipements sophistiqués et coûteux, j'encourage leur utilisation en commun par les hôpitaux, les cliniques et les médecins dans leur ensemble. Les conventions de co-utilisation sont une solution. Le partage de la propriété de ces équipements entre partenaires publics et privés en est une autre.

Mes services travaillent actuellement sur la définition d'un cadre juridique approprié qui satisferait toutes les parties.

Il s'agit de mieux prendre en compte l'évolution des techniques médicales, qui utiliseront dans l'avenir des matériels et des infrastructures de plus en plus sophistiqués et de plus en plus coûteux. Personne ne doit être exclu, mais les coûts de la santé doivent être maîtrisés. J'y veillerai.

Dans ce souci de modernisation de la médecine française, le Gouvernement prépare la révision de la liste des équipements biomédicaux soumis à une autorisation administrative.

Au lieu d'être un frein aux dépenses de la sécurité sociale, la lourdeur de cette procédure est, dans certains cas, un obstacle à la productivité, à la modernisation et à l'accès aux soins de tous.

Je m'attache à supprimer ces obstacles en diminuant le nombre de matériels dont l'installation est soumise à une autorisation.

Voilà les éléments qui m'ont déterminée à accorder cette autorisation pour le scanner de l'hôpital de Gonesse. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Madame le ministre, vous venez de déclarer que le scanographe était attribué au centre hospitalier de Gonesse. Nous nous en félicitons, comme s'en féliciteront les 2 500 personnes qui ont signé cette pétition réclamant l'implantation d'un scanographe à Gonesse. (*Mme Marie-Claude Beaudou montre, à ses côtés, un très volumineux dossier.*)

M. Christian de La Malène. Vous l'avez vu, ce n'était pas nécessaire !

Mme Marie-Claude Beaudou. Si, c'était très nécessaire !

MM. René-Georges Lurin et Christian de La Malène. Sûrement pas !

M. le président. Mes chers collègues, il s'agit d'une question orale sans débat : vous n'avez pas la parole.

Mme Marie-Claude Beaudou. Cela nous conforte dans l'idée que ce scanographe était nécessaire et qu'il était effectivement possible de l'attribuer.

Ce que nous regrettons, en revanche, c'est le retard qui a été pris. Il aura fallu attendre plusieurs années, au détriment de l'intérêt du service public et des malades, avant que la décision soit prise. Il aura fallu une campagne de signatures, commencée le 7 mars - voilà bientôt un mois - organisée par les élus communistes de Gonesse, par ceux de toute la région et par moi-même, pour que, enfin, une réponse officielle soit donnée.

M. Emmanuel Hamel. M. Ralite a été ministre de la santé !

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle qu'il s'agit d'une question orale sans débat. Laissez parler l'orateur.

Mme Marie-Claude Beaudou. A ce jour, 2 500 personnes se sont prononcées aux portes mêmes du centre hospitalier, avec le soutien des médecins, des personnels soignants ou de service, mais aussi des malades et des visiteurs.

Je ne reviendrai pas sur les raisons qui motivaient l'attribution du scanographe au centre hospitalier de Gonesse puisqu'elles sont enfin reconnues aujourd'hui.

Je voudrais cependant vous faire part de certaines remarques. Comment se fait-il que les besoins soient si mal appréciés à l'échelon des départements ? On compte soixante scanographes pour la région parisienne - sans le Val-d'Oise - soit, pour neuf millions d'habitants, un scanographe pour 150 000 habitants, et seulement deux scanographes pour le Val-d'Oise, qui compte un million d'habitants, soit un scanographe pour 500 000 habitants. Pourquoi le Val-d'Oise est-il si défavorisé ? On est désormais en droit, compte tenu de la modification du coefficient d'attribution, de demander deux scanographes pour ce département sur les huit ou neuf appareils supplémentaires attribués à la région parisienne.

Comment se fait-il que les besoins soient si mal appréciés à l'échelon des établissements publics ?

Le centre hospitalier de Gonesse, vous l'avez d'ailleurs indiqué, madame le ministre, est l'un des plus grands de la région parisienne. Il est neuf, bien équipé et bien desservi. Il possède une maternité, un centre psychiatrique et une maison de long séjour construite ces dernières années.

Les médecins ont prescrit, en 1986, 1 500 examens de scanographe. Comment a-t-on pu si longtemps mépriser une telle situation ? Cela ne traduit-il pas une volonté des gouvernements qui se sont succédés ces dernières années de favoriser les établissements privés au détriment du service public ? Nous le pensons.

Comment se fait-il que l'Etat se désengage de ses responsabilités financières ? Votre Gouvernement ne finance plus que très rarement des équipements lourds que, traditionnellement, il finançait, compte tenu de leur prix de revient : un million de francs représente, pour un hôpital, un investissement considérable, surtout pour un établissement comme celui de Gonesse, qui a considérablement investi au cours de ces dernières années.

Je vous demande, au nom du groupe communiste du Sénat, de revoir votre politique dans ce domaine, en particulier pour le centre hospitalier, qui a besoin d'une subvention de 40 à 50 p. 100, le reste pouvant être assuré par un emprunt qui serait contracté par l'établissement et garanti par la ville.

Enfin, en matière de choix des appareils, nous nous félicitons que le centre hospitalier de Gonesse choisisse une marque française, C.G.R. Nous voudrions vous faire part de notre indignation de voir la plupart des établissements publics choisir des matériels étrangers - japonais, israéliens. Défendre la production française de matériels de santé est inséparable d'une politique nationale en faveur de la santé. Nous vous demandons de lier désormais votre décision d'attribution au choix de matériels français.

Je ferai enfin une dernière remarque relative au centre hospitalier de Gonesse.

La région parisienne, le Val-d'Oise en particulier et la région de Gonesse, Sarcelles et Garges-lès-Gonesse manquent d'établissements pour accueillir les personnes âgées.

Madame le ministre, vous avez fait des déclarations - tout à l'heure encore - sur cette nécessité de construire de nouveaux établissements. Vous avez raison. Au centre hospitalier de Gonesse, il existe un projet de construction d'une maison de retraite. C'est un beau projet, bien implanté, près de l'hôpital et de la maison de long séjour. Il attend un financement.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires et de consentir les aides financières pour que ce projet se réalise. Là aussi, comme pour le scanographe, les besoins sont urgents. Nous ne voudrions pas être obligés de revenir bientôt avec de nouvelles pétitions pour la maison de personnes âgées. Nous attendons du Gouvernement qu'il prenne une décision en ce domaine également.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué. Je voudrais, madame, sur trois points de votre intervention, rétablir la vérité.

Ce n'est pas le ministère qui distribue des scanographes : les scanographes sont demandés en fonction des besoins.

Je vous rappelle que l'hôpital de Gonesse a demandé un scanographe, une première fois, à la fin de 1985. Il a été refusé par Mme Dufoix et M. Hervé. Ce n'était pas moi qui étais alors en charge des affaires !

Par ailleurs, vous me dites que vous êtes étonnée de voir à quel point le secteur public est défavorisé par rapport au secteur privé. Je vous préciserai que, compte tenu des autorisations accordées au 31 décembre 1986, 182 scanographes ont été attribués au public et 88 au privé, soit 67 p. 100 au public et 33 p. 100 au privé. On ne peut pas dire, me semble-t-il, que c'est la marque d'une politique systématiquement défavorable au secteur public ; il y a, au contraire, à mon avis, un certain équilibre.

Vous me parlez de la C.G.R. Il s'agit d'une industrie privée, qui n'a pas un monopole. Le régime dans lequel nous sommes n'est pas favorable aux monopoles, comme vous le savez.

Je dirai simplement que, lorsque la C.G.R. a été mise, artificiellement, en situation de quasi-monopole - vous devez vous souvenir de cette époque - son chiffre d'affaires a considérablement baissé. Celui-ci a mis quelques années à remonter, je dois le dire, après que l'on eut sorti cette entreprise d'une situation de monopole et après qu'elle eut connu la concurrence.

Aujourd'hui, elle est à même de se battre de façon positive et prend des parts de marché dans le monde entier. La situation de concurrence qu'elle connaît en France est insupportable.

S'agissant de la répartition des scanographes, je vous ai indiqué les quotas, qui diminuent. Le nombre d'habitants par scanographe passe de 170 000 à 140 000. Il faut tenir compte, bien sûr, aussi des demandes des départements. Si certains d'entre eux sont, aujourd'hui, très en retard par rapport aux moyens dont ils disposent, c'est qu'il y a eu un retard cumulé, qui, petit à petit, sera comblé.

Je souhaite qu'un équilibre s'instaure dans l'ensemble des régions, afin de répondre aux besoins, mais aussi qu'un équilibre s'établisse entre le public et le privé. De même, je formule le vœu que les contrats de co-utilisation d'appareils continuent à se développer lorsqu'il y a nécessité, de façon à ne pas assister à une multiplication des appareils.

3

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Roland du Luart demande à M. le ministre de l'agriculture de lui indiquer les mesures engagées ou projetées par les pouvoirs publics en faveur de la production chevaline. Il observe que, sous l'effet d'importations en provenance des Etats-Unis et des pays de l'Est pratiquées à des prix très bas, les cours de la viande de cheval se sont très fortement dégradés au cours des années récentes.

Il lui demande, en outre, de lui exposer les actions engagées pour relancer l'organisation interprofessionnelle chevaline, comportant notamment l'institution d'une cotisation interprofessionnelle destinée à financer le versement d'une prime au poulain et, par ailleurs, à permettre un substantiel relèvement des cours de la viande de cheval. (N° 112).

II. - M. Claude Huriet expose à M. le Premier ministre que, depuis 1984, il a interrogé régulièrement les gouvernements successifs sur le nombre de diplomates soviétiques en poste dans notre pays.

En effet, des actions d'espionnage et de déstabilisation ont été perpétrées récemment contre la France, en particulier par les services soviétiques, dont une grande partie des agents opèrent sous couverture diplomatique.

Il souligne le flou qui entoure les effectifs réels de la représentation soviétique en France, variant, selon les sources d'information, de 70 à 700 personnes.

Compte tenu de l'espionnage sur la fusée *Ariane* auquel se sont livrés des agents soviétiques et qui a gravement porté atteinte aux intérêts économiques de notre pays, il lui demande d'exposer au Sénat les mesures qu'il entend prendre au plus vite afin de plafonner les effectifs de la représentation diplomatique de l'U.R.S.S. au niveau de notre propre représentation dans ce pays, comme l'ont fait déjà plusieurs gouvernements occidentaux. (N° 113).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Merli un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole additionnel à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif au financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (E.M.E.P.), (N° 117 rectifié 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le n° 164 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Matraja un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises. (N° 125, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le n° 165 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un rapport d'information, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à la suite de missions d'information effectuées dans divers établissements pénitentiaires, centres d'éducation surveillée et centres de lutte contre la toxicomanie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 166 et distribué.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 7 avril 1987, à quinze heures et le soir :

1. - Lecture d'une déclaration de politique générale du Gouvernement.

2. - Suite de la discussion du projet de loi (n° 75, 1986-1987) relatif au fonctionnement des établissements pénitentiaires.

Rapport (n° 102, 1986-1987) de M. Marcel Rudloff, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est reporté au lundi 6 avril, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT